

AP n° 2022-APC-189-IC

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
portant modification de l'autorisation environnementale d'exploiter
une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent**

**Société SAS Les Vents de la Moivre 3 – Parc éolien des Vents de la Moivre III
sur le territoire d'Aulnay-l'Aître et de La Chaussée-sur-Marne**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles R.181-46 et 47 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

Vu le porter à connaissance « relatif au projet de modification de l'implantation de postes de livraison et du raccordement associé pour les projets éoliens des Vents de la Moivre II, III et IV sur les communes d'Aulnay-l'Aître, Dampierre-sur-Moivre et La Chaussée-sur-Marne » déposé le 1^{er} juin 2022 à la Préfecture de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2021-APC-19-IC du 10 mars 2021, portant autorisation environnementale d'exploiter le parc éolien des Vents de la Moivre III ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2021-APC-104-IC du 29 juin 2021 portant transfert de l'autorisation environnementale d'exploiter le parc éolien des Vents de la Moivre III à la SAS Les Vents de la Moivre 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2021-APC-168-IC du 27 octobre 2021 portant modifications d'exploiter le parc éolien des Vents de la Moivre III sur le territoire de la commune de La Chaussée-sur-Marne ;

Vu le justificatif de maîtrise foncière de la parcelle ZB 107 d'Aulnay-l'Aître, en date du 2 mai 2022 ;

Vu que le parc éolien des Vents de la Moivre III n'est à ce jour pas construit ;

Vu le rapport d'instruction de l'inspection des installations classées du 28 juillet 2022 proposant d'acter les modifications demandées par l'exploitant ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral complémentaire, porté le 22 août 2022, à la connaissance de l'exploitant pour observations éventuelles ;

Vu la réponse de l'exploitant formulée par mail le 24 août 2022, présentant des observations sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

Considérant que les postes de livraison 2, 3 et 4 liés aux parcs éoliens des Vents de la Moivre II, III et IV sont déplacés ;

Considérant que les postes de livraison 6, 9 et 10 liés aux parcs éoliens des Vents de la Moivre III et IV sont supprimés ;

Considérant que le nouveau tracé de raccordement privé inter-éolien est identique à celui prévu initialement par ENEDIS ;

Considérant que les incidences sonores des modifications sont nulles par l'éloignement des habitations ;

Considérant que les incidences sur la surface agricole sont négligeables par la création d'une plateforme de 280 m² pour l'ensemble des postes de livraison des parcs éoliens de Vents de la Moivre II, III et IV ;

Considérant que les incidences sur le milieu naturel des modifications sont négligeables par la mise en place de mesures d'évitement et de réduction durant les travaux ;

Considérant que les incidences paysagères des modifications sont négligeables du fait des caractéristiques de faible dimensionnement des postes de livraison le long de la Route départementale 81 ;

Considérant que le porter à connaissance engage l'exploitant de respecter les mesures qui y sont décrites afin de réduire l'impact des travaux de raccordement inter-éolien.

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne par intérim.

ARRETE

Dispositions générales

Article 1 : Liste des installations concernées par l'autorisation environnementale

L'article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2021-APC-19-IC du 10 mars 2021 listant les installations concernées par l'autorisation environnementale est modifié comme suit :

Installation	Coordonnées Lambert RGF 93		Altitude en bout de pôle (mNGF)	Commune	Parcelles cadastrales
	X	Y			
LCM 11	814021	6863238	314	La Chaussée-sur-Marne	ZW 16
LCM 12	814389	6862868	308	La Chaussée-sur-Marne	ZY 2
LCM 13	813731	6862506	315	La Chaussée-sur-Marne	YD 1
LCM 15	815472	6862036	322	La Chaussée-sur-Marne	YB 8
Poste de livraison 3	813710	6858715	-	Aulnay-l'Aître	ZB 107

Article 2 : Caducité

Les délais de caducité de l'autorisation environnementale sont ceux mentionnés à l'article R. 515-109 du Code de l'environnement.

Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Délais et voies de recours

En application de l'article L.181-50 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant la Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – CS 50015 – 54035 NANCY Cedex (soit par courrier soit par le biais du site de téléprocédures www.telerecours.fr) :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de ces décisions.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 5 : Exécution et diffusion

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, chargé de l'Inspection des installations classées, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté. Une copie sera adressée pour information à la Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé, au Service départemental d'incendie et de secours, à la Direction de l'Agence de l'eau, à Monsieur le Sous-préfet de Vitry-le-François, ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Maires de La Chaussée-sur-Marne, Dampierre-sur-Moivre, Saint-Jean-sur-Moivre, Pogny, Francheville, Omey, Coupéville, Songy, Vitry-la-Ville, Togny-aux-Boeufs, Marson, Saint-Armand-sur-Fion, Saint-Martin-aux-Champs, Ablancourt, Cheppes-la-Prairie, Saint-Germain-la-Ville, Aulnay-l'Aître, Chepy et Vésigneul-sur-Marne, qui en donneront communication à leur conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à la Société SAS Les Vents de la Moivre 3, dont le siège social est situé au 74 rue du Lieutenant de Montcabrier 34500 BEZIERS.

Messieurs les Maires des communes de La Chaussée-sur-Marne et d'Aulnay-l'aître procéderont à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, ils dresseront un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairies aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la Direction départementale des territoires de la Marne.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne pendant une durée minimale de 4 mois.

Châlons-en-Champagne, le **28 OCT. 2022**

**Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet,
Secrétaire Générale par suppléance,**



Samira ALOUANE

